

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 18 avril 2013 –

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 18 avril 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Karine AMBLARD, excusée. Mlle Adeline DEYCARD et Pascal CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Projet construction nouvelle mairie

Préambule

Le déplacement de la Mairie ayant donné lieu à consultation de la population, par délibération prise le 26 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé, à la majorité, pour l'implantation d'une nouvelle mairie sur l'aerial de Pipette.

Confronté à des difficultés courant 2012 pour emprunter pour la réalisation de cet immeuble, durée de prêt maximale de quinze ans, nécessité d'avoir recours à plusieurs organismes bancaires pour obtenir des prêts alors que le montant global restant inférieur à un million d'euros, deux banques seulement acceptent de répondre à la consultation communale alors même que la situation financière de la collectivité est saine, le Conseil Municipal décidait, à l'unanimité, le 29 juin 2012 d'étudier la possibilité d'avoir recours à une procédure dérogatoire à la maîtrise d'ouvrage publique, le Partenariat Public Privé (PPP). Le recours à cette procédure nécessite préalablement une comparaison des avantages et inconvénients des différentes formules de construction publique et c'est au terme d'une première phase de définition du projet et de montage opérationnel que l'assemblée délibérante peut envisager de confirmer son choix de procédure et de recourir au PPP si elle lui paraît plus performante.

Le 30 août 2012 après consultation publique le Conseil Municipal retenait, à la majorité, le cabinet ATIS Conseil pour conduire cette première phase de procédure PPP comprenant un état des lieux avec diagnostic, une élaboration du programme fonctionnel et technique, une mise au point du programme définitif.

Le cabinet ATIS Conseil est venu à plusieurs reprises sur le territoire de la Commune et a présenté le 12 décembre 2012 l'étude de faisabilité et la programmation faisant ressortir son analyse des besoins théoriques à prendre en compte pour la construction. A la suite, le 18 février 2013, à l'unanimité, le Conseil Municipal après avoir étudié la proposition soumise a demandé que l'emprise totale du bâtiment - 545,8 m² - soit réduite de 10%, la réduction demandée devant se faire autant que possible au niveau des circulations.

Aujourd'hui, il convient après avoir échangé avec le cabinet ATIS Conseil de décider ou bien que le Conseil Municipal s'engage dans une procédure PPP et de lancer la phase 2 de la procédure qui est une phase d'évaluation qui nécessite d'associer des expertises pluridisciplinaires pour les domaines juridiques, fiscaux, patrimoniaux ou bien que l'assemblée délibérante décide de lancer la procédure réglementaire des marchés publics.

Au terme de ce rappel de dossier et après un examen détaillé de l'étude de faisabilité révisée par le Cabinet ATIS CONSEIL quelle que soit la procédure que l'assemblée délibérante sera appelée à retenir le Maire tient à souligner que les divers blocages que rencontrait la collectivité en 2012 pour financer la construction de la nouvelle mairie tendent à disparaître.

Courant 2012, alors même que la Commune n'était pas endettée, force avait été de constater que le financement par l'emprunt s'avérait contraignant : prêt sur quinze ans maximum, obligation d'emprunter auprès de plusieurs banques, deux réponses de banques alors qu'il faudrait trois emprunts, absence de concurrence bancaire, taux élevés.....ceci avait conduit l'assemblée délibérante à l'unanimité à lancer une étude de définition du projet avec recours possible à une procédure dérogatoire le Partenariat Public-Privé avec un amortissement sur vingt ou vingt-cinq ans .

Le Conseil Municipal prend acte que plusieurs banques sont maintenant disposées à financer la construction sur des périodes de vingt et vingt-cinq ans et présentent des « montages » financiers avec un seul organisme bancaire à de meilleurs taux.

La procédure maîtrise d'ouvrage publique s'accompagnant d'un retour sur TVA rapide et ouvrant droit à la collectivité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et tenant compte que l'étude de définition du projet de construction de la mairie et son montage opérationnel sont à retenir quelle que soit la procédure à engager, le Maire se prononce favorablement pour le lancement du projet de construction sous maîtrise d'ouvrage publique. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer l'opération de construction de la mairie en procédure maîtrise d'ouvrage publique. Monsieur le Maire voudra bien donner la suite administrative à ce dossier.

II. Patrimoine forestier. Demande d'aide à la reconstitution

Délibération qui annule et remplace la délibération adoptée à l'unanimité le 14 mars 2013

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de **24,52 ha**
- parcelles cadastrales : territoire de la Commune de SAINT MAGNE

Section	N° parcelles
A	18 partie, 19 partie, 408 partie, 410 partie et 854 partie
D	881 partie, 981, 982 partie et 986 partie

- Montant de la demande d'aide : **20.792,96 euros**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **25.991,20 €** et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable sera au maximum de **20.792,96 €**.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **24,52 ha**
- de déposer un dossier de demande d'aides auprès de la DDTM pour un montant de **20.792,96 euros**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et signer la convention d'assistance Technique à donneur d'ordre pour un montant de **1.759,56 € TTC**.
 - * pour constitution de ce dossier,
 - * pour réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde)
 - * d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune

III – FDAEC 2013

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général. Cette année encore la somme de **16.074 €** est reconduite.

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2013 l'opération suivante :

TRAVAUX DE VOIRIE

- Travaux de voirie 36.857,80 €HT

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
 - de 16.074 € au titre de la voirie,
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - pour la voirie : par autofinancement de 20.783,80 €HT

Décision : Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité, par 11 voix POUR et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Conseiller Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LACOSTE OCTON JACQUELIN MONTAGNE

DEROBERT DEBAT ROBINEAU CLEMENT

CHIARAMI ROUGÉ GARCIA AMBLARD

DEYCARD SANDRET